

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC59

présenté par
Mme Rilhac, rapporteure

ARTICLE 2

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mention selon laquelle une formation certifiante serait nécessaire pour diriger une école à partir d'une certaine taille. Il n'est pas souhaitable de créer une forme de hiérarchie entre écoles selon leur taille. Les missions des directeurs restent les mêmes quelle que soit la taille de l'école.